

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Présents :

MOSSER Mireille – JEHL Pascal – THOMANN Sabrina - UHL Christophe - SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine – DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth – HUCK Audrey – KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra – SELLET Angélique - STOECKEL Joël

Absents excusés :

BALLAND Sandra

EHRHART Katia ayant donné procuration de vote à HUCK Audrey

HEINRICH Claude

VINCENT Ludovic ayant donné procuration de vote à CASPAR Lucien

WEBER Sylvain ayant donné procuration de vote à STOECKEL Joël

Absents :

BALLAND Nathalie

KLEIN Arnaud

Le Conseil Municipal se réunit à la Mairie de HILSENHEIM, le lundi 20 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 14 mars 2023 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Madame la Maire salue les membres présents et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir le point 2.1 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

ACCEPTE à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. FINANCES LOCALES**
 - 2.1. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
 - 2.2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022
 - 2.3. Affectation du résultat d'exploitation 2022
 - 2.4. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2023
 - 2.5. Approbation du budget primitif 2023
 - 2.6. M 57 – autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
- 3. MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES - CCRM**
 - 3.1. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité
- 4. TRAVAUX**
 - 4.1. Validation devis
- 5. URBANISME**
 - 5.1. PLUi
- 6. GESTION PATRIMOINE**
 - 6.1. Tarif des locations des salles
- 7. DIVERS ET COMMUNIQUE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Madame Nathalie DEICHLER comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Sabrina THOMANN

2.1. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame THOMANN Sabrina informe les conseillers qu'il y a lieu de modifier la délibération prise le 10 janvier 2023.

Etant donné que le budget ne sera plus voté par opération, il y a lieu de prévoir l'autorisation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 par chapitre.

L'Adjointe, Madame Sabrina THOMANN, explique aux conseillers que préalablement au vote du budget de l'exercice 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2023, Madame la Maire demande au conseil municipal l'autorisation, en vertu de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart (25%) des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :

Chapitre	Article	Montant voté	Quart délibéré
20	202	53 059.69 €	13 264.92 €
TOTAL chapitre 20			13 264,92 €
21			
	2181	5 500.00 €	1 375.00 €
	2188	15 000.00 €	3 750.00 €
	2128	56 000.00 €	14 000.00 €
	2135	17 000.00 €	4 250.00 €
	2158	33 000.00 €	8 250.00 €
	21578	5 034.20 €	1 258.55 €
	2151	150 268.31 €	37 567.07 €
	2152	221 069,64 €	55 267.41 €
	21534	65 760.00 €	16 440.00 €
	2113	36 950.00 €	9 237.50 €
Chapitre	Article	Montant voté	Quart délibéré
	2117	106 500.00 €	26 625.00 €
TOTAL chapitre 21			178 020.53 €
TOTAL		765 141.84 €	191 285.45 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Après délibéré,

ADOpte à l'unanimité

2.2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022

Madame Sabrina THOMANN propose d'approuver ces 2 comptes tenus par la commune (compte administratif) et en parallèle par la Trésorerie (compte de gestion).

Toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concordent avec la comptabilité tenue par la Trésorerie.

Les résultats sont les suivants avec l'intégration de l'excédent/déficit antérieur :

	Total Budget	Réalisations
Investissement		
Dépense :	2 569 925.33	889 531.94
Recette :	2 569 925.33	891 364.19
Excédent :	0.00	1 832.25
Déficit :		
Fonctionnement		
Dépense :	2 298 460.23	1 415 552.61
Recette :	2 298 460.23	1 872 607.45
Excédent :	0.00	457 054.84
Déficit :		
Résultat		
Excédent :	0.00	458 887.09
Déficit :		

Madame THOMANN précise que les comptes ont été approuvés par la trésorerie de SELESTAT et les écritures sont correctes.

Madame la Maire sort de la salle avant que le conseil procède au vote.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2022 qui :

APPROUVE le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion comme présenté

18 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

2.3. Affectation du résultat d'exploitation 2022

Madame Sabrina THOMANN propose au conseil de reprendre dans le budget primitif de l'année 2023, le résultat de l'exercice 2022 en statuant comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	- 636 574.14 €		1 832.25 €		- €	- 634 741.89 €
FONCT	1131 299.37 €	636 574.14 €	457 054.84 €			951 780.07 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						951 780.07 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						634 741.89 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						317 038.18 €
Total affecté au c/ 1068 :						634 741.89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Il est proposé au conseil de valider l'affectation du résultat 2022 selon le détail ci-dessus afin de pouvoir ouvrir le budget 2023.

18 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

2.4. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2023

Mme THOMANN informe le conseil que la commune ne vote plus de taux pour la Taxe d'Habitation depuis 2021.

Seul le produit de TH sur les résidences secondaires sera calculé sur la base du taux de 2020 (= 16,20 %)

Compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur.

Le taux de la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) intègre le taux communal qui était de 9,93 % et le taux départemental de 13,17 %, soit un taux final de 23,10 % depuis 2021. Ce taux devient le taux de référence 2023.

Il est proposé au conseil de valider les taux à l'identique qu'en 2022, soit comme suit :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023**

Vote des taux de la fiscalité directe locale

**Fixation des taux des taxes foncières et
de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023**

TAXES	TAUX DE REFERENCE
TFPB	23.10 %
TFNB	47.42 %
CFE	16.26 %
TH	16.20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour 2023 comme proposé, soit :

- ❖ TFPB 23.10 %
- ❖ TFNB 47.42 %
- ❖ CFE 16.26 %
- ❖ TH 16.20 %

APPROUVES A L'UNANIMITE

2.5. Approbation du budget primitif 2023

Madame Catherine CROVISIER souhaite connaître l'état des emprunts. Madame Sabrina THOMANN s'engage à envoyer les tableaux d'amortissement des différents emprunts afin de connaître les dates de fin.

Madame Catherine CROVISIER demande des explications sur le seuil d'endettement.

Madame Sabrina THOMANN précise que l'emprunt de 700 000 € pour la salle multisport n'avait pas été débloqué, les travaux ont été effectués sur fonds propres et par la suite cette somme n'était plus déblocable.

Pour le BP 2023, un emprunt de 350 000 € suffirait. Avec cet emprunt, la Commune est en dessous du seuil d'alerte d'endettement de 1,48.

Madame Audrey HUCK demande pourquoi les subventions n'ont pas été versées aux associations les dernières années. Madame Sabrina THOMANN indique qu'avec le manque de personnel, le versement n'a pu être fait l'année dernière. Monsieur Christophe UHL répond également que les associations ont répondu trop tardivement au mail, elles ont été relancées.

Madame Audrey HUCK indique qu'il faudrait indiquer une date butoir pour le retour des associations.

Madame Catherine CROVISIER demande à quoi correspondent les 5 000 € pour carnaval. Madame Sabrina THOMANN répond que la somme correspond aux subventions pour les associations. En attente du bilan carnaval.

Madame Sandra LUTHRINGER demande les démarches à effectuer par les associations afin d'obtenir une subvention.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Madame Catherine CROVISIER demande pourquoi l'assemblée générale de l'OMSLC a été décalée à 2 reprises. Monsieur Christophe UHL répond que pour la première date, les réviseurs aux comptes n'étaient pas disponibles et pour la deuxième date, Madame la Maire n'est pas disponible.

Mme THOMANN précise au conseil que le budget primitif a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Elle précise également que le budget a été travaillé avec la proposition de la commission de finance et avec les écritures d'affectation validées plus tôt pour l'équilibrage du budget.

Le budget est présenté en équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF	RESTE A REALISER 2022	TOTAL BUDGET
DEPENSES	1 663 385,00	0	1 663 385,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	439 261,18	0	439 261,18
TOTAL DEPENSES	2 102 646,18	0	2 102 646,18

RECETTES	BUDGET PRIMITIF	RESTE A REALISER 2022	TOTAL BUDGET
RECETTES	1 785 608,00	0	1 785 608,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	317 038,18	0	317 038,18
TOTAL RECETTES	2 102 646,18		2 102 646,18

INVESTISSEMENT

	BUDGET PRIMITIF	RESTE A REALISER 2022	TOTAL BUDGET
DEPENSES	2 028 672,07	0	2 028 672,07
RECETTES	2 028 672,07	0	2 028 672,07

Mme THOMANN propose au conseil d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre en partie fonctionnement à 2 102 646,18 € et en investissement à 2 028 672,07 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2023 comme présenté.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR – 5 CONTRE (CROVISIER Catherine – HUCK Audrey – EHRHART Katia – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

2.5. M 57 – Approbation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Madame Sabrina THOMANN indique que c'est une demande la Trésorerie afin de pouvoir faire des transferts en cas d'urgence entre chapitre. Il n'y aura plus de décisions modificatives. Si besoin d'effectuer un transfert, l'information sera apportée lors du conseil suivant.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 8 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations,

Autorise la Maire à

- procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte A 15 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (EHRHART Katia – HUCK Audrey) – 2 ABSTENTIONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

3. MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES - CCRM

Rapporteur : Mireille MOSSER

3.1. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

Madame la Maire indique que les contrats gaz et électricité arrivent à échéance fin 2023. La CCRM propose d'ouvrir les recherches avec un bureau d'études afin de trouver le contrat le moins cher. Un groupement de commandes va être créé au sein de la CCRM, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention dont copie jointe à la convocation.

Depuis le premier janvier 2016, les consommateurs, dont les collectivités territoriales et les établissements publics, ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune) peuvent bénéficier des offres du marché. Toutefois, pour leur besoin propre d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce cadre et au regard du contexte actuel de crise énergétique, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de gaz, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, constitue un outil qui peut permettre :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et,
- d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation, contribuant par là même à la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Après délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes.

16 VOIX POUR – 1 CONTRE (EHRHART Katia) – 2 ABSTENTIONS

Monsieur Eric KOPP demande si d'autres devis pourraient être établis ailleurs afin de trouver moins cher.

4. TRAVAUX

Rapporteur : JEHL Pascal

4.1. Validation de devis

Lors des précédentes réunions de la commission travaux, il a été décidé des travaux d'aménagement du parking comprenant l'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Monsieur JEHL, adjoint en charge des travaux, précise que le montant des 2 devis présentés sont compris dans le budget global de l'aménagement.

Il y a lieu d'approuver les devis :

- SATD pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants pour un montant de 19 681€ H.T. , soit 23 617,20 € T.T.C
- HUSSON pour le déplacement du dôme et la création d'un multisports pour un montant de 44 006,145€ H.T. , soit 52 807,38 € T.T.C.

Après délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame la Maire à signer les devis.

14 VOIX POUR – 4 CONTRE (HUCK Audrey - EHRHART Katia – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain) – 1 ABSTENTION

Madame Angélique SELLET demande si d'autres devis ont été réceptionnés. Réponse non – les 2 prestataires ont été mis en concurrence pour les projets.

5. URBANISME

Rapporteur : Mireille MOSSER

5.1. PLUi

Monsieur Joël STOECKEL informe qu'il n'a pas réceptionné le fichier transmis par mail.

Madame Elisabeth EHRHART s'interroge sur l'année de démarrage des travaux sur le PLU. Monsieur Arnaud MATHIEU lui répond en 2015. Le retard est dû au dépôt de bilan de la société TOPOS et au Covid.

Fin avril aura lieu une deuxième réunion publique puis il y aura 9 mois d'instruction.

Madame Audrey HUCK estime que la CCRM a déjà pris beaucoup de territoire avec la zone d'activité. Il faudrait tout de même garder la maîtrise de notre territoire.

Madame la Maire informe que la vision de la CCRM, est que chaque commune ramène son PLU.

Monsieur Arnaud MATHIEU indique que ce n'est pas parce qu'on a notre PLU qu'on a la maîtrise de notre foncier. Le blocage se fait au niveau préfectoral.

Madame la Maire indique également qu'à l'état actuel de l'économie, il faut créer des entreprises qui produisent de la main d'œuvre, des emplois.

Monsieur Joël STOECKEL demande si la commune aura encore la main sur les terrains vendus. Madame la Maire répond qu'on aura encore la main sur les ventes car nous sommes maîtres de notre PLU.

Madame la Maire informe qu'il y a 2 possibilités de PLUi : un PLUi avec une même règle pour toutes les communes de la CCRM et un autre PLUi dans lequel chaque commune ramène son PLU.

Il s'agit d'une délibération d'intention pour savoir combien de communes seront pour ou contre le PLUi.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Madame la Maire indique qu'il y a 20 300 habitants dans la CCRM, pour valider le PLUi, il faut que plus de 20 % de la population soit Pour - ou 25 % des communes.

Lors de la dernière conférence des Maires il est ressorti que pour l'instant Hilsenheim serait la seule Commune à s'exprimer défavorablement.

Le conseil municipal en amont de la réunion a pu prendre connaissance par fichier électronique du support de présentation synthétique des conséquences de la Loi Climat & Résilience sur les documents d'urbanisme. Ces objectifs de protection des sols par le plan ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ont pour but d'atteindre de nouvelles fonctionnalités des sols (limiter la consommation d'espaces et réhabiliter les zones urbaines). Des projets qui obligeront les communes, à réviser ou modifier d'ici 2027, les documents d'urbanisme actuellement en cours (PLU, Carte Communale) par possibilité de transfert de la compétence aux communautés de communes. Ce transfert a été bloqué en 2017 puis en 2021, sur décision d'au moins 25% des communes, représentant 20 % de la population, mais cette dérogation de minorité de blocage n'est pas pérenne. Il est donc proposé aux maires et conseils municipaux de débattre sur l'opportunité d'un transfert de la compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme.

Après délibéré, le Conseil Municipal

Ne souhaite pas le transfert de la compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme

14 VOIX CONTRE (VINCENT Ludovic – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine – DE SOUSA Muriel – EHRHART Elisabeth – HUCK Audrey – EHRHART Katia – KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra – SELLET Angélique – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain – SCHMIDT Isabelle – THOMANN Sabrina) - 4 POUR- 1 ABSTENTION

6. GESTION DU PATRIMOINE

Rapporteur : UHL Christophe

6.1. Tarif des locations des salles

Lors de la commission du mois d'octobre de nouveaux tarifs pour la location des salles ont été proposés. La dernière augmentation des tarifs date de 2012.

Le conseil municipal est amené à statuer sur les propositions de tarifs de location des différentes salles et bien communaux.

Il est précisé que pour les réservations dont le formulaire a été retourné avant le 20 mars 2023, les tarifs 2022 seront appliqués.

Concernant les associations, elles pourront disposer, soit de la Salle Polyvalente, soit de la Maison des Associations, gratuitement une seule fois par an. Seule l'astreinte, la casse de vaisselle et les pénalités seront à régler.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Il est également proposé de fixer les tarifs pour les agents et les membres du Conseil Municipal comme suit :

50% du tarif public (privés commune) – une seule fois par an (soit pour la Maison des Associations, soit pour la Salle Polyvalente).

SALLE POLYVALENTE		ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PRIVES COMMUNE	PRIVES EXTERIEUR	ENTREPRISE COMMUNE	ENTREPRISE EXTERIEURE
	CAUTION			1 200.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
	SALLE AVEC CUISINE	450.00 €	1 000.00 €	450.00 €	1 000.00 €	600.00 €	1 000.00 €
	HALL ENTREE	100.00 €	200.00 €	100.00 €	200.00 €	120.00 €	200.00 €
	PODIUM	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	ACTIVITES SPORTIVES						
	GRANDE SALLE/HEURE	4.80 €	15.00 €				
	SALLE JUDO/HEURE	3.10 €	7.20 €				

SALLE MULTISPORTS		ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	CLUB PROFESSIONNEL
	CAUTION			
	FORFAIT SALLE PAR JOUR		150.00 €	
	ACTIVITES SPORTIVES/H	6.00 €	18.00 €	25.00 €

MAISON DES ASSOCIATIONS		ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PRIVES COMMUNE	PRIVES EXTERIEUR	ENTREPRISE COMMUNE	ENTREPRISE EXTERIEURE
	CAUTION			500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	1 000.00 €
	REUNION	GRATUIT	8€/H			150,00 € /Demi-journée	200,00 € /Demi-journée
	SALLE	200.00 €	310.00 €	250.00 €	350.00 €		
	ENTERREMENT			60.00 €	100.00 €		
	ACTIVITES SPORTIVES	3,60 €/H	7,20 €/H				

DROIT DE PLACE/JOURNEE OU SOIREE	
0 à 5 ml	12 €/journée ou soirée
par ml supplémentaire	2€/ml

ASTREINTES	
SAMEDI DE 8 H AU DIMANCHE 8H	60.00 €
DIMANCHE 8H AU LUNDI 8H	60.00 €
JOURNEE SEMAINE	50.00 €

PENALITES	
PERTE CLES	60.00 €
PENALITES NETTOYAGE MDA	110.00 €
PENALITES NETTOYAGE SP	220.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés

ADOpte 17 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

Lors d'une prochaine réunion de la commission, il y a lieu de statuer sur la gratuité de la vaisselle et des tables, bancs, chaises,...

Est également évoqué le nettoyage de la Maison des Associations, avec un sol collant. Le problème est récurrent, il sera également discuté en commission.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Madame la Maire indique que les travaux au château d'eau démarreront début avril. Les travaux consistent à la fermeture des fenêtres du château d'eau et à la mise en peinture. Les travaux sont à la charge du SDEA.

- Madame Catherine CROVISIER demande où en sont les travaux pour le chemin partagé direction Muttersholtz. Madame la Maire lui répond que le technicien de la communauté de communes de Sélestat se charge des travaux et se met en relation avec notre responsable technique.

- Madame Angélique SELLET s'interroge sur l'avancement de la piste cyclable vers Wittisheim. Madame la Maire lui répond qu'elle a obtenu une signature supplémentaire mais il en manque encore quelques unes. Les piquets n'ont pas de rapport avec la piste cyclable, il s'agit de travaux pour l'interconnexion entre les châteaux d'eau.

- Monsieur Eric KOPP souhaite savoir pourquoi la circulation de la rue Croisée sera interdite le 22 mars 2023. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de travaux de la CEA suite à des affaissements de la chaussée.

- Monsieur Joël STOECKEL demande quelle illustration sera peinte sur le château d'eau. Madame la Maire lui répond qu'il y aura une main sous une terre, des nuages, des gouttes d'eau s'écoulant sur de l'herbe.

- Madame Catherine CROVISIER demande s'il avait bien été convenu que les arbres le long de la RD à la salle soient coupés. Madame Isabelle SCHMIDT indique qu'il s'agissait de frênes malades. La coupe fait partie du lot et elle est subventionnée.

- Madame Sandra LUTHRINGER demande si une bibliothèque accessible à tous pourrait être installée devant la Mairie. Madame Sabrina THOMANN lui répond qu'il y a eu une discussion à ce sujet lors d'une réunion du CME.

- Madame Sandra LUTHRINGER demande quand finissent les travaux rue des Blés. Réponse : Le chantier a démarré ce jour.

- Madame Sandra LUTHRINGER signale également que la ville de Sélestat est passée en zone 40km/h. Elle demande s'il n'est pas possible d'engager de telles mesures dans le village. Madame la Maire lui répond qu'il faut attendre la prochaine réunion publique pour les voiries, une date est à définir. Elle indique également qu'il y a un affaissement et des fissures à l'entrée de la rue de Bindernheim.

- Madame Audrey HUCK indique que la CEA a un fait courrier à l'ensemble des communes pour savoir si elles s'engagent dans une action de nettoyage de printemps. Elle demande si quelque chose se fait dans le village. Monsieur Arnaud MATHIEU lui répond qu'une action de nettoyage sera effectuée par les écoles. Il n'a rien été acté pour les concitoyens.

- Madame Catherine CROVISIER demande des nouvelles concernant la pose du panneau d'affichage. Monsieur Pascal JEHL répond qu'il y a du matériel réceptionné au service technique, il indique qu'il faudrait voir pour le déplacer au vu du courrier d'un riverain. A voir si on le laisse du côté de la mairie ou plus haut entre la mairie et la maison Gerber, cela réglerait le problème pour l'acheminement de l'électricité. Madame la Maire indique qu'il y aura une ou deux propositions d'emplacement envoyées par mail avant la pose définitive du panneau.

- Monsieur Joël STOECKEL s'interroge sur les ventes de biens dans le village. Réponse, le point n'est pas à l'ordre du jour.

- Monsieur Joël STOECKEL s'interroge sur le retour de Madame Sandra MEMHELD.

Madame Isabelle SCHMIDT répond que Madame MEMHELD aurait dû recommencer à travailler le 26 janvier dernier. Mais, avant la reprise, elle doit passer devant un médecin conseil. Un arrêté a donc été établi pour la mise à disposition. Elle a demandé un mi-temps thérapeutique mais c'est au médecin de prendre la décision. Elle a rendez-vous en avril avec un médecin agréé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Monsieur Joël STOECKEL demande si la mairie a bien réceptionné un recommandé de la part de Madame MEMHELD. Madame Isabelle SCHMIDT lui répond affirmativement et qu'elle était en entretien avec elle ce jour. Comme elle est en attente de rendez-vous avec un expert elle est mise à disposition et rémunérée dans cette attente.

- Madame Audrey HUCK demande ce qu'il en est du recrutement pour le poste de secrétaire générale. Madame la Maire lui répond qu'elle avait un entretien avec une candidate dans l'après-midi. En tout il y avait seulement 3 candidatures recevables, les autres étaient sans expérience.

- Monsieur Joël STOECKEL demande si la commune a acheté des caméras. Madame la Maire lui répond qu'il y a 2 caméras chasseurs qui avaient été achetées lors du précédent mandat.

Monsieur Joël STOECKEL souhaite connaître la date d'achat des caméras. En effet, des photos avec des enfants photographiés à l'école des filles ont été déposées en mairie.

Monsieur Arnaud MATHIEU signale la pose dans la forêt et proche de la benne à verres suite à des dépôts sauvages. Il indique qu'il y avait uniquement l'ancien responsable technique qui savait où étaient posées les caméras.

Madame la Maire n'a pas connaissance de ces photos, et demande à Monsieur STOECKEL d'en apporter les preuves. Il signale que les gendarmes en sont informés et il interroge Madame la Maire concernant la réception d'une lettre recommandée l'informant de l'interdiction de la pose des caméras. Elle répond par la négative.

- Madame Audrey HUCK demande si les prochaines dates de commissions ou conseil sont connues. Dates à définir.

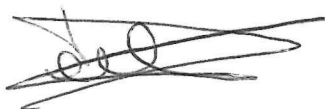
- Monsieur Joël STOECKEL demande si une date de remise de médaille est prévue. Date à définir.

- Madame Isabelle SCHMIDT distribue un flyer pour l'extinction de l'éclairage public à faire valider par la commission communication.

- Madame Audrey HUCK demande quand seront mis en place les panneaux d'information pour l'éclairage public. Madame la Maire répond qu'ils seront posés dès que la date d'extinction sera connue.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h35

La secrétaire,
DEICHLER Nathalie



Fait à HILSENHEIM le 5 avril 2023

La Maire

Mireille MOSSER

